



Décisions sur les observations écrites finales

1. Le 17 octobre 2021, j'ai émis une directive imposant une limite de 30 pages pour les observations écrites finales des participants. J'y ai indiqué que tout participant qui avait besoin de pages supplémentaires pourrait en faire la demande.
2. Le 18 octobre, le procureur général du Canada m'a écrit pour demander s'il pouvait ajouter 10 pages à ses observations écrites finales. Il a également demandé la permission de soumettre 10 pages d'observations écrites finales classifiées en lien avec la preuve que j'ai reçue à huis clos.
3. Je fais droit aux deux demandes.
4. Je suis d'accord avec le fait que le procureur général est impliqué dans toutes les facettes de l'enquête de la Commission et qu'il doit donc répondre à plus d'éléments que les autres participants. Les audiences factuelles de la deuxième étape étaient essentiellement un examen des actions, des politiques et des programmes du gouvernement du Canada. Bien que les autres participants étaient très concernés par ces questions, nul n'était aussi profondément impliqué en la matière que le procureur général.
5. Je suis également d'accord pour que le procureur général soit autorisé à soumettre un supplément d'observations écrites classifiées. Bien que la majorité de la preuve reçue à huis clos ait été présentée au public sous la forme de résumé, je serai toujours tenue d'examiner les preuves classifiées elles-mêmes. Par conséquent, le



procureur général devrait avoir la possibilité de faire des représentations sur les informations classifiées auxquelles j'ai accès.

6. Bien que cette façon de faire puisse constituer une limite au principe de la publicité des débats, j'estime qu'elle est justifiée pour les mêmes raisons qui justifiaient en premier lieu la tenue des audiences à huis clos.

7. Je considère que les 20 pages supplémentaires demandées par le procureur général, soit 10 pages pour ses observations publiques et 10 autres pages pour ses observations classifiées, constituent une demande raisonnable compte tenu de ces circonstances.

8. Par conséquent, j'accorde la demande du procureur général.

Signé

Commissaire Marie-Josée Hogue

25 octobre 2024